

Objet de la délibération
N° 18-147Prescription de la mise en
révision du Règlement
Local de Publicité
(RLP) – Future Zone de
Publicité Restreinte
(ZPR)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

for for for



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière :

JMH / TDS - 18-147
Urbanisme
2.1

Objet

Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Future Zone de Publicité Restreinte (ZPR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2121-29,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les Articles L 581-14-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L 153-11 et suivants,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, dite «Grenelle 2», et son Décret d'application du 30 janvier 2012, modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU le Règlement Local de Publicité adopté par arrêté municipal n° 07-0136 du 31 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité de la commune doit être établi, conformément à la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'aux termes du second alinéa de l'Article L 581-14-3 du Code de l'Environnement, les réglementations spécifiques qui étaient en vigueur à la date de publication de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, dite «Grenelle 2», restent valables jusqu'à leur révision, pour une durée maximale de dix ans à compter de cette date,

CONSIDÉRANT que le règlement actuel a permis d'adapter la réglementation nationale aux spécificités géographiques, urbanistiques, architecturales et commerciales de la commune, en renforçant une qualité du cadre de vie des Belfortains, en limitant les pollutions visuelles, tout en permettant le principe de la liberté d'expression,

CONSIDÉRANT la date butoir du 13 juillet 2020 imposée par le «Grenelle 2», qui précise que les règlements antérieurs au 12 juillet 2010 seront caducs, si leur révision n'est pas approuvée, et que les dispositifs présents sur la commune (publicités, pré-enseignes et enseignes) précédemment régis par le RLP seront à nouveau soumis au Code de l'Environnement, et que le Préfet deviendra l'autorité compétente en matière de publicité, pré-enseigne et enseigne sur le territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

I. De prescrire la RÉVISION du Règlement Local de Publicité (RLP), qui deviendra ainsi une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) :

La prescription de la mise en révision de l'actuel Règlement Local de Publicité (RLP), sur l'ensemble du territoire communal, est nécessaire afin de poursuivre et d'améliorer les objectifs déjà mis en place.

La révision du règlement actuel nécessite :

- ✓ la réalisation d'un diagnostic quantitatif pour les dispositifs scellés au sol (publicité, pré-enseigne et enseigne) et un diagnostic qualitatif pour les enseignes,
- ✓ la mise à jour de la base de données informatique,
- ✓ la définition des orientations suite à la validation des objectifs,
- ✓ l'élaboration du nouveau règlement.

La Direction de l'Urbanisme assurera la responsabilité du projet et sera épaulée par un Cabinet d'Etudes externe. Faire appel à des professionnels permettra de garantir le respect de la réglementation en cours, de bénéficier de leur expérience nationale et de conseiller l'équipe tout au long de l'élaboration et de la concertation.

Le coût de cette prestation est estimé à 30 000 €. La Ville de Belfort est cependant susceptible de bénéficier de financement public ; subvention au titre de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD), qui couvrirait une partie des dépenses nécessaires à la procédure.

Il convient de préciser que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'opération Cœur de Ville.

II. De définir les OBJECTIFS poursuivis par cette révision comme suit :

- ✓ adapter le document actuel, en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire, fixé notamment par la Loi Grenelle 2,
- ✓ protéger et valoriser le cadre de vie des Belfortains et la qualité paysagère du territoire, en poursuivant la protection des espaces sensibles (les sites à caractères particuliers, les zones naturelles, les carrefours, les entrées de la ville...) et traiter, en particulier, le centre-ville historique et commerçant,
- ✓ favoriser l'attractivité du centre-ville commerçant en édictant des règles spécifiques afin d'harmoniser et de mettre en valeur les devantures commerciales,
- ✓ maîtriser et organiser les dispositifs : limitation de la superficie d'affichage et de la densité, réglementation de l'implantation,
- ✓ poursuivre l'effort fait sur l'esthétique des dispositifs en renforçant la qualité des supports : matériaux, aspect, équipements, position des panneaux,

- ✓ traiter les nouvelles formes de publicité et d'enseigne légalisées par la Loi Grenelle 2 (publicité sur devanture, les dispositifs numériques, nouvelles technologies, les bâches de chantier et publicitaires, la vitrophanie, les messages sur support amovibles),
- ✓ réduire la consommation d'énergie, dans un souci de développement durable.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études réalisées et des apports de la concertation. Ces évolutions seront justifiées par les documents constitutifs du RLP.

III. De définir les modalités de CONCERTATION de la manière suivante :

La concertation sera réalisée selon l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités proposées sont les suivantes :

- ✓ mise à disposition du public, pendant toute la durée de la procédure de révision, d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet, en Mairie, au Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ création d'une page internet sur le site de la ville, dans la rubrique cadre de vie. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et du calendrier,
- ✓ publication d'un article dans le bulletin d'information municipal «Belfort Mag» à chaque étape clé du projet,
- ✓ une réunion publique de présentation et d'échanges sera organisée ; il pourra ainsi être présenté le diagnostic, les enjeux et les orientations du futur règlement,
- ✓ possibilité pour le public, les professionnels, les commerçants et les associations de formuler des observations pendant toute la durée de la concertation, dans un recueil mis à disposition au Service Urbanisme, par voie postale et par voie électronique.

La commune se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Isabelle LOPEZ, M Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Francine GALLIEN et M. Louahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier concourant à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY

